Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260203-D26_006-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	16

Vote
A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREL Patricia à Mme LEVACHER Martine, MORY Marie à Mme MADDALIN Christine, MM : LOUAISIL Pascal à M. VALOTAIRE Denis, ROBERT Elie à Mme CLOUET Nathalie
Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

26-006 – Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de la rue des Tisserands

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le courrier du Département d'Ille-et-Vilaine relatif à la répartition du produit des amendes de police pour l'exercice 2026,

Considérant que la commune de Bais est traversée par des axes routiers structurants, notamment la RD 95,

Considérant que la configuration linéaire de la rue des Tisserands et de l'entrée de bourg favorise des vitesses excessives, générant des enjeux importants de sécurité routière,

Considérant que la commune a engagé une opération globale d'aménagement de voirie visant notamment :

- la réduction des vitesses,
- la sécurisation des carrefours,
- l'amélioration et la mise en sécurité des cheminements piétons,
- la mise en accessibilité des espaces publics,
- et la requalification qualitative de l'entrée de bourg,

Considérant que cette opération a donné lieu au lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée, conformément au code de la commande publique,

Considérant que les travaux envisagés, pour un montant estimé à 400 000 € HT, relèvent des dépenses éligibles au financement au titre des amendes de police, dès lors qu'ils concourent directement à l'amélioration de la sécurité routière et des conditions de circulation,

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine est chargé de répartir le produit des amendes de police et

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260203-D26_006-DE

subordonne l'octroi de la subvention à une délibération de la collectivité sollicitant l'aide financière,

Considérant que la participation financière du Département constitue un levier important pour la réalisation de ce projet structurant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De solliciter auprès du Département d'Ille-et-Vilaine une subvention au titre du produit des amendes de police – exercice 2026, pour le financement de cette opération,**
- **D'autoriser Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette demande,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE